

ARRÊTE N.13.13./2025

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion du Festival GAYAR.

KR/P.M/W.J./2025.

LE MAIRE

- > Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- > Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- > Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- > Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- > Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
- ♦ Considérant la déclaration de la Direction du Développement Culturel de la commune de Saint-André, qui organise le Festival GAYAR du vendredi 03 au dimanche 05 Octobre 2025 de 09 heures à 22 heures au parc du colosse.
- ♦ Considérant qu'îl importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Direction du Développement Culturel de la commune de Saint-André organise le Forum des associations le samedi 20 Septembre 2025 à 09 heures à 16 heures au parc du Colosse à Saint-André.

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit du vendredi 03 Octobre 2025 de 00 heure au samedi 04 Octobre 2025 à 21 heures :

> Parking en gravier près du Tir à l'arc du parc du Colosse, espace délimitée par les organisateurs

Envoyé en préfecture le 19/09/2025 Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le

ID: 974-219740099-20250919-AG_0393_2025-AR

ARTICLE 3

Les véhicules en stationnement en infraction par rapport à l'article 2 seront considérés comme gênant enlevés et mis en fourrière aux frais du propriétaire conformément à l'article R 417-10 et suivant du code de la route.

ARTICLE 4

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

ARTICLE 5

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 1 9 SEP. 2025

Signé électroniquement par : Jéan-Marc PEQUIN Date de signature : 19/09/2025 Qualité : 1er Adjoint